

TVA : LES MÉCANISMES D'AUTO LIQUIDATION



comexa
vous conseiller avant tout

Date édition :
26/11/2021

LE PRINCIPE D'AUTOLIQUIDATION

Le mécanisme d'autoliquidation de la TVA consiste à inverser le **redevable** de la TVA.

En principe, la TVA est facturée par le vendeur de bien ou le prestataire de service, qui la collecte et la reverse au Trésor public.

L'autoliquidation de TVA consiste, pour le vendeur ou le prestataire à facturer son client hors taxe. Le client ayant alors la charge de payer la TVA à l'administration fiscale.

Ce mécanisme est appliqué lors de nombreuses opérations : **AIC**, Importations (sur option jusqu'en 2022), En effet, il permet d'éviter des formalités administratives aux organisations non **identifiées** en France.

GLOSSAIRE

Redevable : assujetti devant s'acquitter de la TVA.

AIC : Acquisition intra-communautaire.

Identification : Disposer d'un n° de TVA en France.



L'AUTOLIQUIDATION JUSQU'EN DECEMBRE 2021

L'autoliquidation de la TVA s'applique dans plusieurs cas pour les assujettis en France :

- Les opérations d'acquisitions ou livraisons de biens avec des sociétés de l'Union Européenne
- Les opérations relatives aux services
- Les importations, si l'acquéreur était éligible et en avait fait l'option.
- Les opérations de sous-traitance entre sociétés françaises dans quelques secteurs précis

Non
traité
ici



L'AUTOLIQUIDATION JUSQU'EN DECEMBRE 2021

Opérations concernant les biens : 4 cas se présentent

← On parle des biens
meubles corporels

1 - Livraison de biens intracommunautaire

Ce sont des livraisons à destination d'un autre État membre de l'UE (Livraison intra-communautaire, LIC). Elles sont donc **exonérées de TVA** si :

- L'expédition/transport est justifié par un document
- La livraison est effectuée à titre onéreux
- Le vendeur est un assujetti (en France donc)
- L'acquéreur est un assujetti ou une personne morale non assujettie ne bénéficiant pas du régime dérogatoire des AIC donc son pays. Cette condition est remplie dès lors que le client communique son n° d'identification à la TVA dans un autre État membre

Si le client ne fournit pas son n° de TVA, la livraison est taxée dans le pays de vente (en France) au même titre que les opérations internes.

L'AUTOLIQUIDATION JUSQU'EN DECEMBRE 2021

Opérations concernant les biens : 4 cas se présentent

2 - Acquisition de biens intracommunautaire

L'acquisition de bien avec des pays membres de l'UE constitue une acquisition intracommunautaire (AIC). Le vendeur, qui a pour rôle de collecter la TVA, n'est pas identifié en France et c'est donc à l'acquéreur de la collecter. Il est redevable de la TVA. Celle-ci est donc **autoliquidée** par l'acquéreur. Il faut cependant que l'acquéreur communique son n° de TVA au vendeur dans tous les cas. La TVA intracommunautaire sur les achats est aussi déductible.

L'autoliquidation est donc une opération neutre pour l'acquéreur si la TVA est déductible, la TVA étant à la fois collectée et déductible.

L'AUTOLIQUIDATION JUSQU'EN DECEMBRE 2021

Opérations concernant les biens : 4 cas se présentent

3 – Exportations (pas d'autoliquidation)

Ces opérations concernent la livraison de biens à des pays en dehors de l'UE. Elles sont exonérées de TVA pour l'exportateur à condition qu'il justifie de la réalité de l'exportation via un DAU : un document administratif unique, visé par les services douaniers.

Il faut noter que le régime des exportations s'applique aussi pour les opérations vers les DROM.



L'AUTOLIQUIDATION JUSQU'EN DECEMBRE 2021

Opérations concernant les biens : 4 cas se présentent

4 – Importations (possibilité d'opter pour l'autoliquidation)

La TVA est acquittée lors de l'entrée sur le territoire français, par l'acquéreur. Elle est perçue par les services de Douane. Cette TVA payée est déductible.

Depuis 2015, l'importateur peut **opter pour l'autoliquidation** de la TVA sur ses importations si et seulement si :

- 4 importations au moins ont été réalisées au cours des 12 derniers mois de la demande
- La situation financière est solide et confirme la solvabilité de l'importateur
- Un système de gestion des écritures douanières et fiscales fiable est mis en place
- Aucune infraction grave ou répétée vis-à-vis des services de Douane
- L'autorisation est donnée par la Douane

L'autorisation est valable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la décision, et ce jusqu'au 31 décembre de la 3^e année après la décision. Ce mécanisme est à reconduction tacite, sauf dénonciation 2 mois avant la fin de chaque période.

L'AUTOLIQUIDATION JUSQU'EN DECEMBRE 2021

Opérations concernant les services (monde entier) :

B2B :

La prestation de service est par nature imposée dans le lieu où le prestataire à le siège de son activité principale, ou le lieu de l'établissement stable depuis lequel le service est rendu.

La **TVA** sera donc **autoliquidée** par le preneur étranger (taux TVA de son pays).

Exemple : un preneur assujetti en Chine autoliquidera la TVA chinoise si son prestataire est français.

Inversement, un preneur assujetti en France autoliquidera la TVA française si le prestataire est étranger.

B2C :

La prestation de service entre un assujetti et un particulier sera imposée à la TVA dans le lieu de départ de la prestation. La **TVA française** sera appliquée et collectée si le prestataire est en France et y possède son siège (ou le l'établissement depuis lequel le service est rendu), et que le prestataire est étranger.

EXCEPTIONS

Preneur assujetti ou non

- Prestations matériellement localisables (ex: taxi, restaurant, ...)
- Location de transport
- Prestations immobilières
- Transport de passager
- Prestations diverses (culturelles, artistiques, scientifiques, sportives, ...)

Preneur non-assujetti

- Transport de biens meubles corporels
- Transports autres que les transports de biens meubles incorporels
- Prestations accessoire au transport de bien

TVA

Introduction

Jusqu'à
maintenant

- Biens
- Services

À partir de
2022

L'AUTOLIQUIDATION À PARTIR DE JANVIER 2022



Les changements concernent

La TVA sur les importations :

À compter du 1er janvier 2022, la TVA applicable aux importations (TVAI) sera déclarée sur la déclaration de TVA, auprès de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), et non plus lors des opérations de dédouanement, auprès de Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI). Cette nouvelle modalité déclarative interviendra de manière obligatoire et automatique, sans autorisation préalable de l'administration



comexa

L'AUTOLIQUIDATION À PARTIR DE JANVIER 2022

The diagram shows a simplified layout of a TVA CA3 declaration form. At the top left, the text 'TVA' is displayed in a large green font, and 'CA3' is displayed in a slightly smaller green font to its right. Below this, there are four horizontal input fields arranged in two columns of two. At the bottom of the form, there is a label 'TVA à payer :' followed by a single horizontal input field.

Les changements sur la déclaration de TVA :

La déclaration de TVA évolue et intégrera les opérations portant sur les importations.

- La déclaration en ligne sera pré-remplie du montant de TVA à l'importation à collecter (hors régime fiscaux suspensifs) à partir des éléments préalablement déclarés à la DGDDI. Le pré-remplissage sera effectif le 14 de chaque mois
- Un service (depuis douane.gouv.fr) permettra au redevable de la TVA d'obtenir le détail du montant pré-rempli selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement
- La date limite de dépôt de la déclaration de TVA est fixée au 24 de chaque mois pour l'ensemble des redevables de la TVA à l'importation.

Si besoin, le montant de TVA collectée pré-rempli pourra être corrigé.

TVA

Introduction

Jusqu'à maintenant

- Biens
- Services

À partir de 2022

L'AUTO LIQUIDATION À PARTIR DE JANVIER 2022

Les changements sur la déclaration de TVA :
La déclaration de TVA évolue et intégrera les opérations portant sur les importations.

TVA à l'importation		TVA pétrole		TVA à l'importation et TVA pétrole			
A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXÉES (H.T.)			OPÉRATIONS NON TAXÉES				
A1	Ventes, prestations de services	0979		E1	Exportations hors UE	0032	
A2	Autres opérations imposables	0981		E2	Autres opérations non imposables	0033	
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties - Ventes BtoC	0047	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0050	Pré-remplissage intégral dès 2022	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
				E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	Absence pré-remplissage
				E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	Absence pré-remplissage	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	Absence pré-remplissage
				F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes BtoB	0034	
				F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	Absence pré-remplissage	F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	Absence pré-remplissage
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031		F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0056	Absence pré-remplissage
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		F6	Achats en franchise	0037	
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036		F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER							
TVA BRUTE						Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine hors produits pétroliers et importations							



comexa

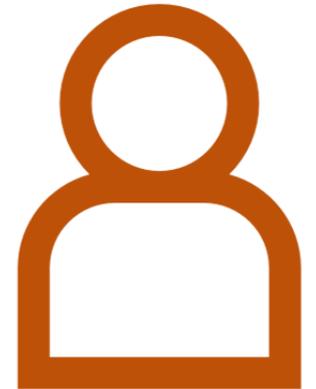
L'AUTOLIQUIDATION À PARTIR DE JANVIER 2022

Qui est concerné ?

Tout le monde, assujettis et non assujettis disposant d'un n° de TVA intracommunautaire. Les conditions pour l'autoliquidation de la TVA prévue jusqu'en décembre 2021 disparaissent. Le régime d'autoliquidation s'appliquera désormais à tous les importateurs.

Plusieurs situations sont précisées :

- Si vous êtes placés sous le régime simplifié d'imposition (RSI) en matière de TVA et que vous réalisez des importations, vous devrez déposer une déclaration de TVA selon un régime réel normal et ne pourrez plus bénéficier du RSI.
Vous devrez par ailleurs vous rapprocher de votre service des impôts pour lui indiquer votre intention de réaliser des importations et être ainsi placé sous un régime réel normal d'imposition.
- Si vous êtes un redevable placé sous un régime de franchise en base de TVA, vous devrez déclarer la TVA afférente aux importations sur la déclaration n° 3310-CA3 de TVA, au titre du mois où la TVA est devenue exigible.
Il conviendra, au moment de l'importation, de vous assurer que vous disposez d'un numéro de TVA intracommunautaire français à communiquer à la DGDDI lors de l'importation.
- Si vous ne disposez pas de numéro de TVA intracommunautaire français alors que vous importez en France des marchandises, il vous faut obtenir ce numéro que vous serez tenus de renseigner sur l'ensemble de vos déclarations en douane.



TVA

Introduction

Jusqu'à maintenant

- Biens
- Services

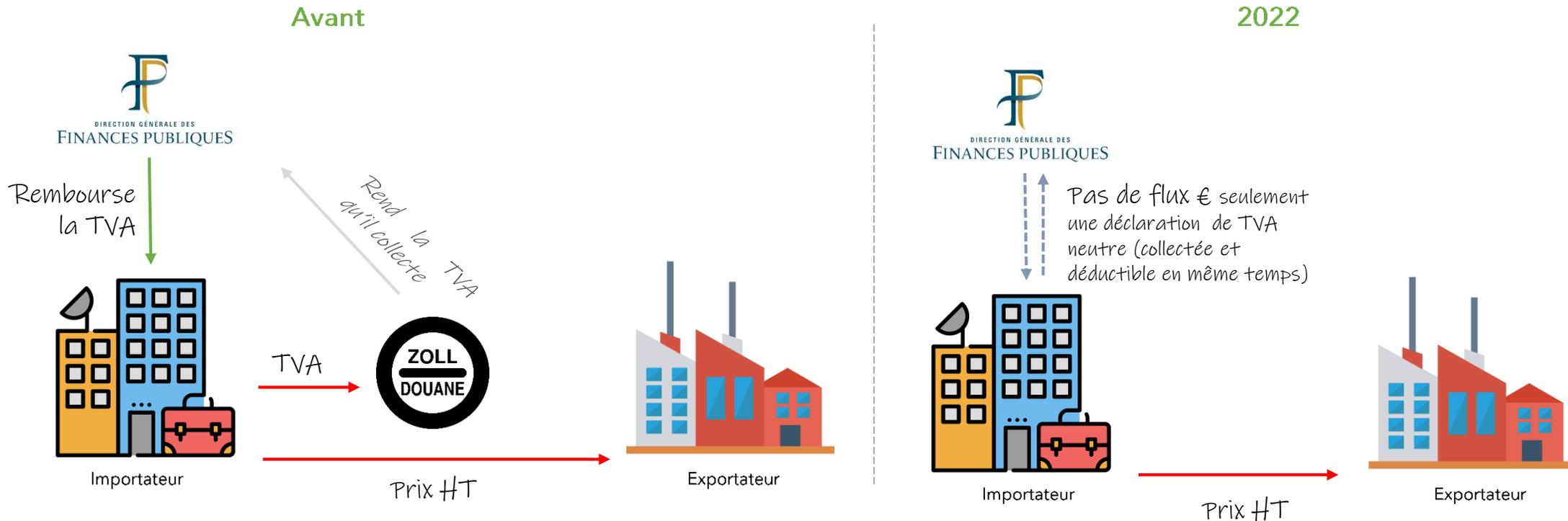
À partir de 2022

Impact

L'IMPACT POUR LES IMPORTATEURS

AUCUN – L'autoliquidation est le plus souvent une opération neutre

Les schémas ne traitent que des flux monétaires ici



comexa